

PROCES-VERBAL

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020

Par lettre en date du 29 Septembre 2020, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie du Blanc, pour le Mardi 6 Octobre 2020 à 20h00, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation Procès-verbal séance de conseil du premier septembre 2020
- 2 - Désignation secrétaire de séance
- 3 - Ordre du tableau du conseil municipal
- 4 - Élection d'un adjoint
- 5 - Demande de subvention – Optimisation, modernisation et mise en sécurité éclairage public
- 6 - Demande de subvention – Création d'un City Stade
- 7 - Demande de subvention – Rénovation et préservation de la grange du Château Naillac
- 8 - Demande de subvention – Acquisition d'un tractopelle
- 9 - Demande de subvention – Changement des huisseries de l'hôtel de ville
- 10 - Demande de subvention – Aménagement de la voirie route de Saint Aigny
- 11 - Demande de subvention – Aménagement de la piste cyclable avenue Pierre Mendès-France
- 12 - Demande de subvention – Création de deux sanitaires publics en ville-haute
- 13 - Demande de subvention – Acquisition d'une plate-forme élévatrice pour Personnes à mobilité Réduite
- 14 - Demande de subvention – Acquisition de mobil-home pour le camping municipal
- 15- Sortie de la Charte Zéro Pesticide
- 16- Informations diverses
- 17- Temps de parole donné à l'opposition

Le Maire de la ville du Blanc certifie que le compte-rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L2122.25 du Code général des Collectivités territoriales, le 9 octobre 2020.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L2121.7, L2121.9, L2121.12, du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt, le six du mois de octobre, à vingt-heures, le Conseil municipal de la ville du Blanc, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LHERPINIERE Gilles, Maire.

Etaient présents : Gilles Lherpinière, Nathalie Corbeau, Jérôme Perrin, Nathalie Tixier, Thibault Duval, Maryline Tanchoux, Jean-Claude Prauly, Corinne Comelli, Pascal Roy, Stéphane Caillaud, Christine Champion, Catherine Brichteau, Franck Pacault, Thierry Comelli, Stéphane Rivière, Marc Rodet, Sandrine Perot, Delphine Hereau, Laëtitia Brunet, Sandrine Dul, Emilie Brunet, Anne Maurin, Christian Afane, Marie-France Pruvost, Wilfried Robin, William Handal.

Absents excusés : Olivier Thorigné, Cécile Gagnot, Amélie Dumans.

1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2020

L'assemblée unanime a approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du premier septembre 2020.

2 – DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sandrine PEROT a été désignée secrétaire de séance.

3– ORDRE DU TABLEAU

Par lettre en date du 31 août 2020, M. Pascal ROY a informé M. le Maire du BLANC, ainsi que M. le Préfet de l'Indre de sa démission de ses fonctions de 8^{ème} adjoint au maire de la ville du BLANC, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-15, M. le Préfet de l'Indre a accepté cette démission en date du 10 septembre 2020 (courrier notifié à M. le maire par mail en date du 11 septembre 2020).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :

- de conserver le même nombre d'adjoint au maire ;
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, mais avant de procéder à cette élection, conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (*« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant »*)-) il est proposé à l'Assemblée de décider que le nouvel adjoint prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 8^{ème} rang.

4- ELECTION D'UN ADJOINT

Pour les communes de plus de 1000 habitants, le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun des candidats à la fonction de maire n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L2122-7 du CGCT).

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire (article L 2122-7, article L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire propose ensuite à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint.

Il annonce qu'il faut constituer un bureau électoral composé de 2 assesseurs au moins et un(e) secrétaire :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, l'Assemblée désigne MM. AFANE Christian et Monsieur HANDALL William assesseurs et Monsieur DUVAL Thibault secrétaire.

Ensuite, Monsieur Le Maire procède au recueil des candidatures à l'élection de l'adjoint au maire.

M. Stéphane CAILLAUD se déclare candidat.

Puis Monsieur Le Maire invite les conseillers à voter à bulletin secret en inscrivant sur le bulletin de vote en leur possession le nom du candidat pour qui ils votent.

Monsieur Le Maire invite chaque conseiller à déposer son bulletin dans l'urne.

Enfin, il demande au bureau électoral de procéder au dépouillement. Pour les deux premiers tours la majorité absolue est requise, au 3ème tour la majorité relative suffit.

Le bureau électoral procède au dépouillement :

Résultat du premier tour de scrutin :

- Votants.....	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls.....	1
- Nombre de suffrages déclarés blancs.....	5
- Nombre de suffrages exprimés	23
- Majorité absolue.....	12

M. Stéphane CAILLAUD obtient 23 suffrages.

M. Stéphane CAILLAUD est proclamé 8ème adjoint et immédiatement installé.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION – Modernisation et optimisation du réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet de travaux de mise en conformité, d'optimisation et de sécurisation du réseau d'éclairage public ainsi que le remplacement des lampes au sodium au profit de LEDS. Certains travaux vont induire des travaux de terrassement afin de créer une mise à la terre des candélabres afin d'assurer la mise en sécurité du réseau et donc des usagers et des exploitants.

La présente demande de subvention va donc porter sur :

- 1- Une tranche ferme :
 - la continuité du quartier des écoles avec le Lycée Pasteur ;
 - la création d'un cheminement piéton reliant la voie verte aux quartier de « Saint-Aigny », nous amène donc à améliorer notre éclairage et la sécurité.

- La rue des Massicots (beaucoup de luminaires sont obsolètes)
- Le village de Varennes et la route de Cors.
- Différentes rues avec la suppression des fils nus et la pose d'ensembles à Leds
- La première partie de la piste cyclable, accès centre ville
- Le quartier d' Avant

2- Une tranche conditionnelle qui sera axée essentiellement sur l'entrée de ville, route de Châteauroux, la deuxième en partie de la piste cyclable afin d'assurer une liaison entre le complexe piscine/camping et le centre ville.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Éclairage public – Tranche ferme.....	172 962,80 €
Terrassement – Tranche ferme.....	41 869,45 €
Éclairage public – Tranche conditionnelle.....	48 362,30 €
Terrassement – Tranche conditionnelle.....	39 608,50 €
.....	_____
TOTAL.....	302 803,05 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020.....	121 121,22 €
DETR 2020.....	60 560,61 €
CRST.....	44 000,00 €
Fonds propres.....	77 121,22 €
.....	_____
TOTAL.....	302 803,05 €

6 – DEMANDE DE SUBVENTION – City stade

L'offre sportive gratuite en extérieur est très limitée pour les adolescents et les enfants ainsi que pour les personnes à mobilité réduite. Afin de la développer, il serait opportun de construire un city stade accessible notamment aux personnes à mobilité réduite.

La création d'un city stade permet de répondre aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports. C'est un lieu de rencontre consacré aux défis sportifs, à la fois ludique, esthétique et robuste.

C'est un lieu de rencontre entre les familles d'un quartier, d'une commune. C'est un lieu adapté et ouvert à tous. Une modularité peut être possible à l'avenir avec l'adjonction d'un skate parc, parcours de santé, fitness en extérieur.

Le lieu d'implantation du city stade sera au niveau du parc de la gare. L'accès à l'installation pourra se faire à partir de deux parking situés à proximité directe ou par la voie verte (voir plan ci-dessous). L'espace se situe à proximité du centre ville et est facilement accessible par les écoles (maternelle, primaire, collège, lycée). Les aménagements actuels permettent aussi l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet de création d'un City stade et le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Lot n° 1 - Terrassement.....	39 153,72 €
Lot n° 2 – Fourniture d'un City stade.....	43 459,00 €
TOTAL.....	82 612,72 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020	27 783,82 €
FAR 2021.....	12 391,91 €
FAR Bonification sport.....	12 391,91 €
CRST	16 522,54 €
Fonds propres.....	16 522,54 €
TOTAL.....	82 612,72 €

7 – DEMANDE DE SUBVENTION – Rénovation Grange Château Naillac

Le bâtiment que l'on désigne comme « la grange » appartient au contexte architectural et historique du Château Naillac situé dans le quartier historique de la ville du Blanc, rive gauche de la rivière Creuse.

La grange prend place dans l'enceinte du château et occupe un espace restreint ceinturé sur trois côtés par deux murs de fortification et le bâtiment couramment appelé « donjon Ouest » (l'un des deux anciens logis seigneuriaux romans du Château). Sa porte de grande dimension s'ouvre sur la cour actuelle du château, côté sud.

Plus globalement, la grange – surplombant la Creuse - est adossée au système défensif côté nord, et située entre l'église Saint-Cyran (romane) et le donjon ouest.

La grange du château Naillac est actuellement inaccessible car des fissures sont apparues au niveau de la façade Sud, provoquant des dommages collatéraux sur la charpente et la couverture. Par mesure d'urgence, en 2019 et sur préconisation de l'architecte M. Cioffi la façade détériorée a été « soutenue » par l'adjonction d'une palette de matériaux chargée. De plus, une protection périphérique (barrières) a été mise en place pour créer un cordon de sécurité afin de protéger les personnes qui la longe.

Le premier objectif est donc d'éviter un effondrement du bâtiment qui pourrait avoir des conséquences sur les riverains circulant dans la cour du château Naillac (entrée de l'école primaire VH à proximité immédiate).

Deuxièmement, il est nécessaire de restaurer ce bâtiment car son importance historique est indéniable. Enfin, à plus long terme, l'accès à l'intérieur de cette grange doit s'inscrire dans le circuit de visite de l'écomusée car elle constitue un patrimoine architectural remarquable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet de rénovation de la Grange du Château Naillac ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Lot n° 1 – Échafaudage – maçonnerie – pierre de taille.....	148 892,66 €
Lot n° 2 – Charpente.....	24 118,72 €
Lot n° 3 – Couverture.....	46 787,69 €

Honoraires de maîtrise d'œuvre.....20 114,90 €

SPS Coordination.....1 901,00 €

TOTAL.....241 814,97 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020.....96 725,99 €

DRAC.....60 453,74 €

Conseil Départemental.....36 000,00 €

Fonds propres.....48 635,24 €

TOTAL.....214 814,97 €

8 – DEMANDE DE SUBVENTION – Acquisition d'un tractopelle

Les services techniques de la ville du Blanc comptent une quarantaine d'agents répartis dans différents services : travaux, entretien de la voirie et espaces verts.

Les véhicules qui permettent d'assurer les différentes missions des agents sont regroupés au centre technique municipal situé rue Pierre de Coubertin et au dépôt des Rosiers (lieu de stockage des matériaux), ils interviennent dans un rayon de 8 km.

Le tractopelle utilisé actuellement par les services est un équipement de marque JCB acheté en 2009.

Il comptabilise environ 6 500 heures de travail. Il est équipé de plusieurs accessoires qui lui permettent d'assurer différentes missions tel que :

- Chargement de matériaux dans les camions benne,
- Chargement et déchargement de matériel à l'aide des fourches,
- Dénéigement des routes dans le cadre de la viabilité hivernale,
- Travaux de terrassement divers, curage de fossés, tranchées, etc...

Après diagnostic, suite à un devis de réparation relatif à la remise en état général du tractopelle et compte-tenu des interventions en milieu urbain qu'il est nécessaire de réaliser, il s'avère qu'il est plus avantageux d'investir dans un matériel neuf.

Après analyse de l'offre de reprise du tractopelle actuel par un garage et au regard des réparations à venir, les élus souhaitent conserver l'ancien tractopelle. Celui-ci restera au Centre Technique Municipal afin d'assurer les missions de chargement et de déchargement, et n'interviendra plus sur le domaine public.

Il convient donc d'investir dans un engin de terrassement afin :

- d'optimiser économiquement le nouveau tractopelle en limitant ses déplacements,
- de diminuer les dépenses en carburant et limiter les émissions de CO2,
- d'obtenir un gain de temps dans le cadre des chantiers situés à plusieurs km de notre dépôt,
- d'avoir un nouvel équipement plus performant avec l'évolution des technologies en offrant notamment de meilleures conditions de travail au personnel municipal ;
- permettre une autonomie des autres services pour du chargement et du déchargement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet d'acquisition d'un tractopelle neuf ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Tractopelle avec option climatisation.....94 000,00 €

TOTAL.....94 000,00 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020.....37 600,00 €

FAR 2021.....3 210,00 €

Fonds propres.....53 190,00 €

TOTAL.....94 000,00 €

9 – DEMANDE DE SUBVENTION – Changement des huisseries de l'Hôtel de Ville

Lors de la précédente mandature une première tranche de changement d'huisseries a été réalisée, la municipalité actuelle souhaite poursuivre cette opération.

Les objectifs de ce changement sont les suivants :

× Faire des économies d'énergie

A l'heure où les tarifs énergétiques augmentent, la rénovation des portes d'entrées et fenêtres reste l'un des postes de travaux les plus rapide à réaliser. Il représente même un impact certain pour des immeubles construits avant 1975 dépassant 50Kwh/m2/an.

✖ **Améliorer l'isolation thermique**

Le remplacement des fenêtres améliore l'isolation thermique de la maison, les ouvertures représentant de 10 à 15 % des déperditions de chaleur.

En rénovant les anciennes fenêtres en simple vitrage par un double-vitrage on arrive très facilement à des performances énergétiques élevées, d'où une économie en termes de chauffage et d'émission de CO2

Plus concrètement en choisissant une fenêtre avec un $U_w < 1.4$, on économise : 720 L de fuel équivalent à un trajet de plus de 13 000 kilomètres soit l'équivalent d'une année de conduite routière et 2 ans de consommation électrique (hors chauffage).

Il y a donc des économies de chauffage à la clé et un confort accru grâce à la suppression du phénomène de paroi froide sur les vitres.

➤ **Renforcer les performances acoustiques**

L'hôtel de Ville est situé en zone urbaine. Dans ce cas, il est indispensable d'opter pour des menuiseries avec une isolation acoustique renforcée. Cette performance est certifiée principalement par le label ACOTHERM qui en plus de l'isolation thermique atteste de performances élevées d'isolation acoustiques. Le chiffre de l'abréviation Ac va de 1 à 4. Plus ce chiffre est haut, plus la performance d'isolation phonique est élevée.

➤ **Valoriser son patrimoine**

Les huisseries de cet immeuble inscrit seront remplacées par des huisseries en chêne, matériau noble.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet de remplacement des huisseries de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Changement des huisseries.....62 492,14 €

TOTAL.....62 492,14 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 202024 996,86 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL.....21 872,25€

Fonds propres.....15 623,03 €

TOTAL.....62 492,14 €

10 – DEMANDE DE SUBVENTION – Aménagement d'une liaison sécurisée piétons-vélos route de Saint-Aigny

La voie verte est un équipement très fréquenté par les piétons et les vélos, elle leur permet de circuler en toute sécurité. Afin de prolonger le cheminement des piétons et des cyclistes, qui sont de plus en plus nombreux, et de favoriser les modes de déplacements dits doux, et en particulier développer les déplacements domicile travail à vélo, la municipalité souhaite aménager un cheminement sécurisé piétons-vélos route de Saint-Aigny.

La route de Saint-Aigny est le point de sortie de la voie verte pour accéder au cœur de la Ville-haute, et inversement c'est le point d'entrée en ville-haute pour accéder à la Ville-basse via la voie verte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet de liaison sécurisée piétons-vélos route de Saint-Aigny.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Travaux.....144 886,13 €

TOTAL.....144 886,13 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020 (40%).....57 954,45 €

Région CRST (40%).....57 954,45 €

Fonds propres.....28 977,23 €

TOTAL.....144 886,13 €

11 – DEMANDE DE SUBVENTION – Aménagement de la piste cyclable avenue Pierre Mendès-France

La piste cyclable est une chaussée exclusivement réservée aux cycles. Elle est physiquement séparée de la circulation motorisée (au moyen d'un séparateur infranchissable par les véhicules à moteur) et peut être bidirectionnelle. La piste peut avoir une largeur comprise entre 1,50 m pour un aménagement unidirectionnel peu fréquenté et 3 m pour une piste bidirectionnelle.

Les pistes cyclables reposent donc sur le principe de séparer les trafics pour améliorer la sécurité. Ces infrastructures sont réservées aux cyclistes et séparées physiquement de la chaussée utilisée par les véhicules à moteur. La séparation peut être limitée à une bordure surélevée s'opposant aux franchissements volontaires, ou constituée par une surface engazonnée, voire plantée d'arbustes. Ses avantages sont notamment de permettre une bonne sécurité le long de la piste et une meilleure protection lors d'une perte de contrôle d'un véhicule à moteur sur la voie adjacente. Elle évite le stationnement abusif des véhicules à quatre roues et dans l'ensemble assure une plus grande tranquillité d'esprit pour le cycliste.

La ville du Blanc dispose de pistes cyclables avenue Pierre-Mendès de chaque côté de la voie. Les bandes de roulement de ces pistes sont vieillissantes et nécessitent d'être re-surfacées.

Après réflexion, les élus proposent de ne refaire que la piste côté bords de Creuse car elle est beaucoup plus sécurisée que celle se situant de l'autre côté de l'avenue, en effet elle comporte de nombreuses sorties d'habitations privées qui peuvent potentiellement être accidentogènes. Ainsi, la piste cyclable côté Creuse deviendrait bi-directionnelle.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet d'aménagement de la piste cyclable avenue Pierre Mendès-France

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Travaux.....194 333,40 €

TOTAL.....194 333,40 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020 (40%).....77 733,36 €

Région CRST (40%).....77 733,36 €

Fonds propres.....38 866,68 €

TOTAL.....194 333,40 €

12 – DEMANDE DE SUBVENTION – Création de deux sanitaires en ville-haute

La ville s'est progressivement pourvue depuis 15 ans de sanitaires automatiques sur différents lieux au niveau de la ville basse : Place René Thimel, Marché couvert, Place Général de Gaulle, Cour de la Gare, Cour des Moines.

La ville haute fonctionne toujours avec des sanitaires publics classiques, ouverts de manière temporaire et saisonnière. Ces derniers sont nettoyés régulièrement par des agents communaux lorsqu'ils sont ouverts.

Deux lieux en ville haute sont principalement fréquentés :

- le château Naillac avec son écomusée : c'est le lieu touristique le plus fréquenté de la ville. La municipalité organise aussi régulièrement des manifestations dans la cour (marché gourmand, marché aux potirons, exposition sculptures, tournoi de combat médiéval, concert de musique, projection cinéma plein air...). Les enfants et parents d'élèves transitent aussi par cette cour car elle dessert l'entrée de l'école maternelle VH.
- l'aire de jeux des Sigoulants.

La volonté de la collectivité d'installer du mobilier d'aisance sur le domaine public est une réponse à de nombreux enjeux auxquels elle doit faire face : la gestion des espaces publics, la santé publique, la mobilité, l'accessibilité, l'attractivité ou encore l'égalité.

Au même titre que les bancs, les toilettes publiques constituent un mobilier urbain qui accompagne la mobilité, en particulier celle des Personnes à mobilité réduite (PMR), des personnes âgées, des familles avec enfants, etc. Pour certaines personnes en situation de fragilité, l'absence de WC peut représenter un frein à la sortie et au déplacement. Ce mobilier constitue un maillon essentiel d'un réseau piéton.

L'accès aux toilettes est un enjeu de santé publique, notamment pour les personnes souffrant de pathologies nécessitant un accès aux sanitaires à tout moment et en tout lieu, mais aussi pour les populations en situation de fragilité sociale lui garantissant un accès aux toilettes dans des conditions d'hygiène respectables.

Ce mobilier urbain d'aisance a été continuellement amélioré et modernisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre mais aussi pour éviter que les rues ne soient souillées, bien que la présence de toilettes ne les éradique pas, elles limitent tout de même les incivilités le long des murs, dans les recoins,... La présence de cette commodité urbaine a un impact fort sur la propreté et l'amélioration du cadre de vie.

Enfin, la présence de sanitaires public est un service, parmi tant d'autres, attendu par les touristes et les passants. Elle traduit une attention portée par la collectivité à l'accueil touristique. Elle participe à l'ambiance et à la qualité du cadre de vie urbain.

La municipalité propose donc de mettre en place deux sanitaires automatiques en ville-haute afin de remplacer les sanitaires classiques existant. Il s'agit de cabines auto-nettoyantes, qui présentent les avantages suivants :

- permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ce qui n'est pas le cas actuellement ;
- permettre la réduction des consommations d'énergie : des automates gèrent tous les appareillages
- obtenir une constance et une précision dans le nettoyage : les sols et la cuvette sont nettoyés après chaque utilisation
 - avoir un meilleur respect des règles sanitaires de désinfection : intéressant et indispensable lors d'une pandémie
 - avoir une maintenance et un fonctionnement optimisé grâce à la mise en place d'un matériel qui a déjà fait ses preuves (5 sites communaux sont déjà équipés)
 - installer une cabine anti vandalisme qui résiste mieux aux affres du temps
 - tendre à coût de fonctionnement moindre : réduction des frais salariaux.
 - s'adapter facilement dans le bâti existant : intégration aisée en site protégé, limitation des coûts de construction.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet d'implantation de deux cabines sanitaires auto-nettoyantes en ville-haute.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Travaux.....54 800,00 €

TOTAL.....54 800,00 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020 (40%).....	21 920,00 €
DETR 2020 (40%).....	21 920,00 €
Fonds propres.....	10 960,00 €
TOTAL.....	54 800,00 €

13 – DEMANDE DE SUBVENTION – Acquisition d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite

Certains espaces municipaux, de part leur configuration et leur hauteur sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite. C'est notamment le cas de la scène du moulin, de la scène de la salle des fêtes, de la scène de la remorque podium...

Afin de pouvoir accueillir des artistes à mobilité réduite pour les concerts, du théâtre, ou des résidences d'artistes dans les différents lieux de diffusion culturelle de la ville dont les plateaux techniques sont actuellement inaccessibles à ces personnes, les services techniques municipaux ont examiné la possibilité de réaliser des aménagements fixes (rampes à 4%). Ces travaux ne sont pas réalisables dans ces lieux, aussi la municipalité a décidé de procéder à l'acquisition d'une plate-forme élévatrice qui permet de pallier à cette impossibilité.

A la demande, cette plate-forme élévatrice pourra être installée en fonction des besoins. Elle stationnera principalement au Moulin de la filature. Elle pourra aussi servir sur les différentes autres scènes utilisées par la collectivité (salle des fêtes, remorque podium, podium fixe...).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le projet d'acquisition d'une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite

Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime approuve le plan prévisionnel de financement de cette opération :

DEPENSES HT

Acquisition.....	7 931,00 €
TOTAL.....	7 931,00 €

RECETTES

DSIL EXCEPTIONNELLE 2020 (40%).....	3 172,40 €
DETR 2020.....	1 586,20 €
FIPH.....	1 586,20 €
Fonds propres.....	1 586,20 €
TOTAL.....	7 931,00 €

14 – DEMANDE DE SUBVENTION – Acquisition de chalets de loisirs pour le camping municipal

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

15 – SORTIE DE LA CHARTE ZERO PESTICIDE

Lors de sa séance de conseil du 29 mars 2010, l'Assemblée avait autorisé le Maire de l'époque à signer la Charte « Objectif Zéro Pesticide dans nos communes », M. le Maire propose aujourd'hui à l'Assemblée de sortir de cette charte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée par 23 voix pour et 1 abstention (M.ROY) et 5 voix contre (MMes DUMANS – GAGNOT – PRUVOST et MM. HANDAL et ROBIN) décide la sortie de la ville du Blanc de la Charte Zéro Pesticide.

COMMUNIQUÉ

Sortie de la Charte Zéro Pesticides

Depuis plusieurs jours, une de nos propositions fait débat, à savoir celle de sortir notre Ville de la Charte Zéro Pesticides.

Annoncée de but en blanc, il est vrai que cette proposition peut faire peur, il nous convient donc de l'expliquer.

Cette Charte, qui a été signée le 2 Avril 2010 a depuis été bordée par des textes de lois, notamment la loi Labbé du 6 Février 2014 interdisant depuis le 1er Janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public.

La législation actuelle autorise alors les collectivités à utiliser des produits phytosanitaires de biocontrôle à faible risque, utilisés notamment en agriculture biologique, produits qui sont exhaustivement listés.

Il est évident que nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, objectif qui apparaît comme naturel aujourd'hui, d'autant plus pour une commune du PNR Brenne, et, à ce titre nous ne souhaitons utiliser que ces produits pour remplir les objectifs de propreté que nous avons fixé pour notre ville.

Alors pourquoi sortir d'une Charte, qui est alors « caduque », pour reprendre les propos de notre ancienne édile, alors que nous le répétons, nous ne souhaitons pas utiliser d'autres produits que ceux présents sur cette liste ?

La réponse est simple.

Bien qu'autorisés, ces produits possèdent des substances actives dont l'utilisation peut apparaître en contradiction avec une ville qui se réclame « Zéro » Pesticide.

Nous vous devons clarté et honnêteté intellectuelle et nous ne voulons pas, demain, alors que nous respectons la législation, que la Ville soit accusée de ne pas respecter cette Charte.

Il ne s'agit pas d'outrepasser la loi, et encore moins de vouloir détruire notre biodiversité ou d'exposer la santé des Blancois, mais d'agir, comme nous nous y sommes engagés, pour la propreté de notre Ville tout en étant honnêtes avec vous.

Séance levée à 22h30
